Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10188 — Illumina/GRAIL)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 248/05)

1. Le 16 juin 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1] et à la suite d'un renvoi en application de l'article 22 dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Illumina, Inc. («Illumina», États-Unis),

— GRAIL, Inc. («GRAIL», États-Unis).

Illumina acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de GRAIL.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

Cette concentration a été renvoyée devant la Commission par l'autorité nationale de concurrence française en application de l'article 22, paragraphe 3, du règlement sur les concentrations. La Belgique, la Grèce, l'Islande, les Pays-Bas et la Norvège se sont ultérieurement associés à ce renvoi.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Illumina: entreprise mondiale de génomique qui exerce ses activités principalement sur les marchés du développement, de la production et de la commercialisation de systèmes de séquençage de nouvelle génération pour les analyses génétiques et génomiques;

— GRAIL: entreprise du secteur des soins de santé spécialisée dans le développement de technologies destinées aux tests de dépistage du cancer reposant sur le séquençage de nouvelle génération. GRAIL a aussi commencé la commercialisation initiale, limitée, de son test Galleri aux États-Unis.

3. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10188 — Illumina/GRAIL

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Adresse électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).